

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 52/25

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE FATOUX

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 14 MARS 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SAS CM MACONNERIE, relative à une création d'un passage bateau sur trottoir existant au 277 A, Chemin de Fatoux,

VU la permission de voirie n° 25/00920 délivrée par la Communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 10 mars 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la création d'un passage bateau sur trottoir existant au 277 A, chemin de Fatoux, un empiètement de la chaussée de 1 mètre à partir du trottoir sera balisé sur 5 ml afin d'effectuer les travaux en sécurité. Le balisage sera installé et enlevé chaque jour. Ces travaux auront lieu à compter du **24 MARS 2025 pour une durée de 5 jours**.

ARTICLE 2 - L'entreprise SAS CM MACONNERIE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES le 11 mars 2025

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 14/03/2025

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Chet de Service DI BIAGI Eric,
Pôle opérationnel et formation,
MMA Police Municipale de Sorgues

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr